

REPUBLIQUE FRANÇAISE

2013/...

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 26 septembre 2013

DCM N° 13-09-26-18

Objet : Cession et mise à disposition au profit de la SCI Pont Rouge de terrains communaux situés entre la voie rapide et la rue des Frères Lacretele.

Rapporteur: M. GANDAR

En prévision de la réalisation de la future VR 413, la Ville de Metz a acquis en 1997 des terrains SNCF d'une superficie de 86 a situés entre la voie rapide et la rue des Frères Lacretele. Dans cette attente, l'emprise concernée a été mise à la disposition de la SA Auto Losange sous forme de convention précaire et révocable.

Dans le cadre des travaux actuels de réaménagement du carrefour liés au projet précité, la SCI Pont Rouge a été amenée à construire un ouvrage technique d'assainissement afin de mettre les évacuations du site en conformité aux normes réglementaires.

Dans cette optique, ladite société a émis le souhait d'acquérir l'emprise de 1900 m² destinée à recevoir cet équipement ainsi que la surface de 3320 m² correspondant à la zone d'exposition des véhicules et du parking clientèle, soit une superficie globale d'environ 5 220 m².

Par ailleurs, elle sollicite la mise à disposition, pour une période de 12 ans renouvelable, de la voirie correspondant à l'entrée actuelle de la concession depuis le boulevard adjacent, soit environ 248 m². Cette mise à disposition sera formalisée par la signature d'une convention.

Le service France Domaine a établi la valeur des biens à vendre à 65€ le m², soit un montant global estimé à 339 300 € HT, la mise à disposition de l'emprise de 248 m² de voirie étant gratuite en contrepartie de l'entretien de celle-ci par l'acquéreur.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU l'évaluation des services de France Domaine,

VU l'accord de la SCI Pont Rouge,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE CEDER** à la SCI Pont Rouge – siège social : Futuropolis – 1, avenue Thomas Edison – 86360 CHASSENEUIL DU POITOU, ou en accord avec la Ville de Metz, à toute personne physique ou morale se substituant à elle, une emprise foncière d'environ 5 220 m² à distraire de la parcelle cadastrée sous :

BAN DE METZ :

Section 16 n° 85 – 8 592 m²,
Section 20 n° 55 – 6 m²

- **DE REALISER** ces transactions foncières moyennant le prix de 65€ le m² soit un montant global d'environ 339 300 € HT, payable le jour de la signature de l'acte de vente ;

- **DE METTRE** gratuitement à la disposition de ladite société pour une période de 12 ans renouvelable une surface de 248 m² en contrepartie de l'entretien de celle-ci par l'acquéreur ;

- **DE LAISSER A LA CHARGE** de l'acquéreur tous les frais d'acte, droits et honoraires de notaire, les frais d'arpentage étant supportés par la Ville de Metz ;

- **D'ENCAISSEZ** la recette sur le budget de l'exercice concerné ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la vente, à effectuer les opérations comptables et à signer tous documents y afférents, notamment la convention de mise à disposition.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :

Le Premier Adjoint au Maire,

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Cellule Action Foncière
Commissions : Commission des Travaux et Domaines
Référence nomenclature «ACTES» : 3.5 Autres actes de gestion du domaine public

Séance ouverte à 18h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 36 Absents : 19 Dont excusés : 12

Décision : ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ